



EB-2012-0126

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE POUR UN CHANGEMENT DE TAUX DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ

Greater Sudbury Hydro Inc.

Greater Sudbury Hydro Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario pour obtenir la permission d'augmenter ses frais de livraison à compter du 1er mai 2013. Une requête complète a été déposée le 12 novembre 2012 en vertu de l'article 78, L.O. de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, 1998, L.O. 1998, chap.15 (annexe B).

Les frais de livraison sont l'un des quatre types de frais figurant systématiquement sur les factures d'électricité des consommateurs résidentiels et des services généraux et varient en fonction de la quantité d'électricité consommée. **Si la requête est acceptée dans sa totalité, la facture mensuelle d'un consommateur résidentiel consommant 800 kWh par mois augmenterait d'environ 3,22 \$. La facture mensuelle d'un consommateur des services généraux qui consomme 2 000 kWh par mois et dont la demande est inférieure à 50 kW augmenterait d'environ 11,39 \$.** La décision de la Commission concernant cette requête pourrait avoir un effet sur tous les clients de Greater Sudbury Hydro Inc. Les modifications proposées relativement aux frais de livraison sont distinctes de toute autre modification pouvant être apportée aux factures d'électricité et qui n'est pas touchée par la présente requête.

Pour de plus amples renseignements sur les éléments de votre facture, visitez la page Consommateurs du site Web de la Commission : www.ontarioenergyboard.ca. La Commission a assigné à cette requête le numéro de dossier EB-2012-0126.

Cette requête aura lieu sous la forme d'une audition écrite ou orale, à déterminer ultérieurement.

Comment consulter la requête de Greater Sudbury Hydro Inc.

Pour consulter un exemplaire de la requête, rendez-vous sur la page Consommateurs du site Web de la Commission et entrez le numéro de dossier EB-2012-0126 dans la case « Trouver une requête ». Il est également possible de le faire en vous rendant au bureau de la Commission ou à celui du requérant aux adresses indiquées ci-dessous ou sur le site Web du requérant à l'adresse <http://www.sudburyhydro.com>.

Comment participer

Commentaires

Si vous souhaitez donner votre opinion sur la procédure aux membres de la Commission qui étudient cette requête, nous vous invitons à faire parvenir une lettre de commentaires à la Commission dans les **30 jours** suivant la publication ou la signification du présent avis. Une copie intégrale de votre lettre de commentaires, incluant votre nom, vos coordonnées et le contenu de vos observations, sera fournie au requérant ainsi qu'au comité d'audience.

Observateur

Si vous ne souhaitez pas participer activement à l'instance, mais désirez recevoir les documents publiés par la Commission, vous pouvez présenter une demande de statut d'observateur. Vous devez faire parvenir votre demande par écrit au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis.

Renseignements personnels dans les lettres de commentaires et demandes de statut d'observateur

Toute lettre de commentaires ou requête de statut d'observateur sera versée au dossier public, ce qui signifie qu'elle peut être consultée au bureau de la Commission et qu'elle sera publiée sur son site Web. Avant de verser les lettres au dossier public, la Commission supprime tous les renseignements personnels (c.-à-d. autre que commercial) de la lettre (c.-à-d. l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne). Cependant, le nom de la personne et le contenu de la lettre feront partie du dossier public. Veuillez adresser votre lettre au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas et citer le numéro EB-2012-0126 dans l'en-tête de votre lettre.

Intervention

Si vous souhaitez participer activement à l'instance (par ex. soumettre des questions, déposer des arguments écrits), vous pouvez présenter votre requête de statut d'intervenant auprès de la Commission au plus tard **10 jours** suivant la signification ou la publication du présent avis. Les instructions pour faire une demande de statut d'intervenant sont disponibles sur le site Web de la Commission à l'adresse www.ontarioenergyboard.ca/participate. Tous les documents qu'un intervenant dépose auprès de la Commission, notamment son nom et ses coordonnées, seront versés au dossier public, ce qui signifie qu'ils seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et sur son site Web.

Si vous n'avez pas d'accès Internet, veuillez appeler le 1-877-632-2727 pour recevoir des informations concernant cette procédure et comment y participer.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT AGIR SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE PROCÉDURE.

La Commission

Commission de l'énergie de l'Ontario
B.P. 2319
27^{ème} étage
2300, rue Yonge
Toronto, ON M4P 1E4
À l'attention de : la secrétaire de la Commission
Dépôts:
<https://www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice/>
Courriel : boardsec@ontarioenergyboard.ca
Tél: 1-888-632-6273 (sans frais)
Télé.: 416-440-7656

Le requérant

Greater Sudbury Hydro Inc.
B.P. 250
500, rue Regent
Sudbury, ON P3E 4P1
Courriel: nancy.whissell@sudburyhydro.com
Tél: (705) 675-7536
Télé.: (705) 671-1413

L'avocat du requérant

M. Andrew Taylor
The Energy Boutique
120, rue Adelaide Ouest, Suite 2500
Toronto, ON M5H 1T1
Courriel: ataylor@energyboutique.ca
Tél: (416) 644-1568
Télec.: (416) 367-1954

FAIT à Toronto, le 4 décembre 2012
COMMISSION DE L'ENERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission